

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 255

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« La Caisse nationale d’assurance vieillesse fournit aux assurés atteignant l’âge mentionné audit premier alinéa un document informatif sur les droits des proches aidants en matière de retraite. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« ce document »

les mots :

« ces documents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux proches aidants ignorent leurs droits quant à la retraite. Il convient de résoudre ce problème.

Cet amendement vise donc à améliorer l’information des assurés concernant les droits des proches aidants en matière de retraite.